



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI PREMIER JUILLET 2024 – 18 heures 30

Convocation le 21 juin 2024

Publication des délibérations le 5 juillet 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI PREMIER JUILLET, A DIX HUIT HEURES ET TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Madame DUPONCHEL

Madame GODEFROY

Election du secrétaire de séance

Madame Elisabeth BOULENGER est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Conseil Municipal du 15 avril 2024 – Procès-verbal – Approbation
- 2 - Délégation de signature – Compte-rendu – Décisions – Information
- 3 - Projet éducatif local – Adoption – Autorisation
- 4 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2023 – Rapport – Présentation – Adoption
- 5 - Association HANDISUP – Subvention – Versement – Autorisation
- 6 - Association ELA – Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation
- 7 - Association TEENAJUNIORS – Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation

- 8 - Association des Maires Entre Seine et Abbayes – Adhésion – Autorisation
- 9 - Association des Amis de la Gendarmerie – Adhésion – Autorisation
- 10 - Service Enfance – ITEP – Fourniture de repas – Convention – Signature – Autorisation
- 11 - Service Enfance – ITEP – Année Scolaire 2024/2025 – Fourniture de repas – Fixation du tarif – Adoption – Autorisation
- 12 - Service Enfance – Commune de Sainte-Austreberthe – Année Scolaire 2024/2025 – Fourniture de repas – Fixation du tarif – Adoption – Autorisation
- 13 - Service Enfance – Restauration Scolaire – Règlements Intérieurs – Modification – Autorisation
- 14 - Service Enfance – Classes de découverte – Bourse pédagogique – Modalités de financement – Modification – Autorisation
- 15 - Service Enfance – Organisation du temps scolaire – Dérogation – Renouvellement – Autorisation
- 16 - CCCA - Festival INSPIRE – Convention – Signature – Autorisation
- 17 - Société LOGEO SEINE – Résidence Catillon 1 – rue Georges Heuillard à Barentin – Cession de 69 logements – Avis
- 18 - Médiathèque – Régie de recettes – Clôture définitive – Autorisation
- 19 - Cimetière – Règlement intérieur – Modification – Autorisation
- 20 - Service Petite enfance – Crèches – Règlement de fonctionnement – Modification – Autorisation
- 21 - Service Petite enfance – Multi-accueil Les Lutins – Règlement de fonctionnement – Modification – Autorisation
- 22 - Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) – Année 2024 – Tarifs – Adoption
- 23 - Parc Auguste Badin – Marché de travaux – Aménagement du parc Auguste Badin lots 3 à 9 – Mise en Appel d'offres – Signature – Autorisation
- 24 - Marché de services – Réseau pluvial, bassins de rétention pluviaux et réseau d'eaux usées sur le domaine privé de la commune – Entretien – Mise en appel d'offres – Signature – Autorisation
- 25 - Titres restaurant – CCCA – Marché de fournitures – Groupement de commande – Mise en appel d'offres – Autorisation
- 26 - Tableau des effectifs – Modification - Autorisation
- 27 - Règlement du temps de travail – Modification – Autorisation
- 28 - Recrutement – Agent contractuel sur emploi permanent – Catégorie B – Autorisation
- 29 - Compte épargne temps – Commune de Quincampoix – Convention – Signature – Autorisation
- 30 - Parc Auguste Badin - Parcelle AX 47 – ENEDIS – Implantation d'un transformateur électrique de 25 m2 – Convention – Signature – Autorisation
- 31 - Parc Auguste Badin – Parcelles AX 45, 46, 47, 147 et 159 – ENEDIS – Servitude de réseau – Convention – Signature – Autorisation

01 - Conseil Municipal du 15 avril 2024 – Procès-verbal – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2024, joint en annexe à la délibération.

02 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Les articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - **20240019** – Il a procédé à la signature d'une convention (n° 2024-0532) encadrant la participation de la Commune de Barentin en tant qu'experte au sein de la Commission de Normalisation Signalisation Routière Horizontale du Bureau de Normalisation sur les Transports, les Routes et leurs Aménagements (BNTRA CN SH).

Monsieur [REDACTED], Directeur des Services Techniques est désigné représentant expert de la Commune de Barentin auprès du BNTRA CN SH.

Par application du barème de participation en vigueur (cf. Annexe A), la commune de Barentin est financièrement exonérée en tant que collectivité territoriale : tarif annuel de 0 € (zéro euro).

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à partir du 01/01/2024.

La résiliation de la convention peut être demandée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

- 2 - **20240020** – il a notifié un marché de travaux le 10 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société La Dévilloise de Chauffage, située à Maromme (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 11 Plomberie – Chauffage - Ventilation.

Le montant du marché est de 301 107.90 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 7 934.00 € HT, pour la mise en œuvre d'un nouveau réseau RIA ainsi qu'une vasque dans la salle de boxe.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 309 041.90 € HT, soit une plus-value de 2.63 % du montant initial.

- 3 - **20240021** – Il a notifié un marché de travaux le 9 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société GAGNERAUD CONSTRUCTION, située à Petit Quevilly (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 1 gros œuvre.

Le montant du marché est de 323 649.15 € HT.

Il a signé l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 6 998.25 € HT, pour des travaux de désamiantage complémentaire au niveau de la chaufferie.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 330 647.40 € HT, soit une plus-value de 2.16 % du montant initial.

Il a signé l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 33 999.67 € HT, pour la mise en place d'une nacelle, la modification du système de fondation de l'ascenseur, la démolition des plafonds existants, selon les propositions en date du 28 juin 2023.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 364 647.07 € HT, soit une plus-value de 12.67 % du montant initial.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°3 qui prévoit l'augmentation du montant du marché de 20 504.32 € HT, pour la mise en place d'un outil complémentaire (marteau fond de trou) pour la réalisation des fondations de l'extension, selon la proposition en date du 5 septembre 2023.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°3 est de 385 151.39 € HT, soit une plus-value de 19 % du montant initial.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°4 qui prévoit l'augmentation du montant du marché de 3 721.09 € HT, pour divers travaux supplémentaires : réhausse des quais, reprise des trumeaux des ouvertures, mise en œuvre de siporex dans la gaine de l'ascenseur et les murs existants, flocage CF complémentaire dans la chaufferie, dépose de plinthes.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°4 est de 388 872.48 € HT, soit une plus-value de 20.15 % du montant initial.

- 4 - **20240022** – Il a procédé à la signature d'un contrat de services managés téléphonie ALLEO, avec la société 1913, SARL, située à 20 rue Troyon 93310 SEVRES.

Ce contrat est conclu à compter du 16 avril 2024 pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

La redevance annuelle est de 1450€ HT.

- 5 - **20240023** – Il a décidé de confier au Cabinet HUON & SARFATI le soin de l'assister dans l'affaire « VILLE DE BARENTIN [REDACTED], relative aux loyers impayés [REDACTED], le 9 janvier 2018.

Il règlera au Cabinet HUON & SARFATI les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 2 520 € T.T.C.

- 6 - **20240024** – Il a notifié un marché de travaux le 9 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société SGM, située à Barentin (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 4 menuiseries aluminium vitrées – métallerie.

Le montant du marché est de 376 071.00 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 204 720.00 € HT, pour le remplacement de panneaux polycarbonates et de portes vitrées.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 580 791.00 € HT, soit une plus-value de 54.44 % du montant initial.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°2, sans incidence financière, intégrant diverses adaptations de travaux : modification de portes acier vitrées, remplacement de vitrage clair, ajout de profils complémentaires, augmentation de la hauteur des portes.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 580 791.00 € HT, soit une plus-value de 54.44 % du montant initial.

- 7 - **20240025** – Il a notifié le 22 avril 2024, un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant les travaux du programme de voirie pour les années 2021 à 2024, avec la société COLAS, située à Notre Dame de Bondeville (76).

Le montant maximum annuel est de 600 000 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 intégrant au bordereau des prix supplémentaires les prix PN1 à PN6. L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière.

- 8 - **20240026** – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre à marchés subséquents passé selon la procédure adaptée, concernant l'organisation du repas des aînés.

Le titulaire de l'accord-cadre est la SARL EUROP RECEPTION située à HUGLEVILLE-EN-CAUX (76).

La passation des marchés subséquents sera en fonction des besoins de la commune, annuellement.

Le montant maximum annuel du marché est de 55 000.00 € HT.

- 9 - **20240027** – Il a sollicité auprès de la Préfecture de la Seine Maritime une subvention au titre de la DETR pour la mise en place de la vidéoprotection du patrimoine bâti.

Le montant prévisionnel des travaux est de 83 335.15 € HT, le montant de la subvention sollicitée est de 25 000.55 €, soit 30 % de l'investissement.

- 10 - **20240028** – Il a notifié un marché de travaux le 9 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société MJRF MONTEIRO, située à Deville Les Rouen (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 3 isolation – bardages métalliques.

Le montant du marché est de 500 267.57 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 18 088.50 € HT, pour des travaux d'isolation thermique et de bardage sur pignon haut salle de boxe.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 518 356.07 € HT, soit une plus-value de 3.62 % du montant initial.

Il a signé l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 10 080.00 € HT, pour la mise en place de bardage ARCELOR MITTAL en remplacement des plaques amiantées.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 528 436.07 € HT, soit une plus-value de 5.63 % du montant initial.

- 11 - **20240029** – Il a notifié un marché de travaux le 10 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société BTH, située au Val de Reuil (27) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 5 Menuiseries intérieures.

Le montant du marché est de 126 468.09 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 réduisant le montant du marché de – 685 € HT, pour divers travaux modificatifs : suppression des reprises des façades des placards, mise en place de tablette en allèges des châssis, fourniture et pose de plinthes complémentaires.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 125 783.09 € HT, soit une moins-value de 0.54 % du montant initial.

- 12 - **20240030** – Il a notifié un marché de travaux le 10 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société BTH, située au Val de Reuil (27) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 6 Isolation – cloisons – doublages - plafonds.

Le montant du marché est de 57 142.06 € HT

Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1 réduisant le montant du marché de – 620.50 € HT, pour divers travaux modificatifs : suppression de faux plafonds, de cloisons pour les placards, modification de faux plafonds, mise en place de cloisons, encoffrement CF des poteaux métalliques.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 46 997.88 € HT, soit une moins-value de 1.30 % du montant initial.

- 13 - **20240031** – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre selon la procédure adaptée concernant l'acquisition de fournitures scolaires et librairie pour les écoles.

Lot 1 : Fournitures scolaires et pédagogiques pour les écoles maternelles et élémentaires

Le marché est attribué à la société PICHON située à VEAUCHE (42).

Le montant maximum annuel est de 38 000.00 € HT.

Lot 2 : Librairies et fiches pédagogiques, livres non scolaires, livres scolaires et fiches pédagogiques

Le marché est attribué à la société PICHON située à VEAUCHE (42).

Le montant maximum annuel est de 14 000.00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 22 février 2024.

- 14 - **20240032** – Il a notifié le 26 mai 2023, un accord-cadre passé selon la procédure adaptée concernant les travaux de reprise de concessions funéraires pour les années 2023 à 2026, avec la société REBITEC, située à Montreuil (93).

Le montant maximum annuel est de 60 000 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 intégrant au bordereau des prix supplémentaires les prix PN1 à PN5 et 7. L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière.

- 15 - **20240033** – Il a notifié un marché de travaux le 10 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société BTH, située au Val de Reuil (27) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 5 Menuiseries intérieures.

Le montant du marché est de 126 468.09 € HT

Il a signé l'avenant n°1 réduisant le montant du marché de – 685 € HT, pour divers travaux modificatifs : suppression des reprises des façades des placards, mise en place de tablette en allèges des châssis, fourniture et pose de plinthes complémentaires.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 125 783.09 € HT, soit une moins-value de 0.54 % du montant initial.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 3 793.80 € HT, pour la réalisation de travaux supplémentaires : fourniture et pose de trappes dans la gaine technique, modification de la nature de la protection murale et la mise en place d'un échafaudage pour la réalisation de l'habillage des tableaux.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 129 576.89 € HT, soit une plus-value de 2.45 % du montant initial.

- 16 - **20240034** – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre selon la procédure adaptée concernant la fourniture et la pose de clôtures.

Le marché est attribué à la société ACIER DISTRIBUTION située à LA FERRIERE AUX ETANGS (61).

Le montant maximum annuel est de 50 000.00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 18 avril 2024.

- 17 - **20240035** – Il a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée concernant la mise en place d'un self à l'école Marcel Dupré.

Lot 1 – Maçonnerie, Carrelage

Le marché est attribué à la société SB CONSTRUCTION située à BOSGOUET (27).

Le montant du marché est de 8 696.20 € HT.

Lot 2 – Menuiserie intérieure, faux-plafonds

Le marché est attribué à la société SAS BTH située à VAL DE REUIL (27).

Le montant du marché est de 23 326.00 € HT.

Lot 3 – Electricité

Le marché est attribué à la société CARELEC située à VAL DE REUIL (27).

Le montant du marché est de 5 949.42 € HT.

Lot 4 – Equipements de cuisine

Le marché est attribué à la société G'FROID située à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76)

Le montant du marché est de 36 935.00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 2 mai 2024.

- 18 - **20240036** – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission de coordination SPS pour la réhabilitation de la salle Pierre de Coubertin, avec la société ACI, située à Boutavent (60).

Le montant des prestations s'élève à 3 330 € HT.

Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 1 860€ HT en raison de la prolongation de la durée des travaux, initialement fixée à 8 mois (du 8 avril 2023 au 8 mars 2024), de 4 mois supplémentaires (du 9 mars au 28 juin 2024).

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 5 190 € HT, soit une plus-value de 55.85 % du montant initial.

- 19 - **20240037** – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission de contrôle technique pour la réhabilitation de la salle Pierre de Coubertin, avec la société JPS CONTROLE, située à Saint Etienne du Rouvray (76).

Le montant des prestations s'élève à 7 560.00 € HT.

Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 2 396.68 € HT pour quatre mois de travaux supplémentaires jusqu'en juin 2024, ainsi que l'intégration des travaux de réfection des façades Est et Ouest par bardage vertical en polycarbonate.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n° est de 9 956.68 € HT, soit une plus-value de 31.70 % du montant initial.

- 20 - **20240038** – Il a procédé à la signature d'une convention de mise à disposition pour le pâturage de parcelles, AM 528 et AM 547 ainsi que du bassin situé Allée Claude Debussy, avec l'exploitant [REDACTED], domiciliée à Croix-Mare (76).

La gestion écologique par pâturage permettra de réduire les coûts d'entretien et le nombre de fauchage par an. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 7 ans à compter de la signature.

- 21 - **20240039** – Il a procédé à la signature d'un marché public selon la procédure adaptée concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur renouvelable.

Le marché est attribué à la société CFERM INGENIERIE située à PARIS (75).

Le montant du marché est de 52 515.00 € HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur la plateforme de dématérialisation AWS et au BOAMP le 20 mars 2024.

- 22 - **20240040** – Il a notifié un marché de travaux le 10 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société AC2F, située à Saint Etienne du Rouvray (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 10 électricité.

Le montant du marché est de 90 792.36 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 8 579.20 € HT, pour la mise en place d'un platelage bois sur le parquet pour le passage de la nacelle électrique, selon la proposition en date du 18 août 2023.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 99 371.56 € HT, soit une plus-value de 9.45 % du montant initial.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 888.20 € HT, pour la réalisation de travaux supplémentaires concernant l'ajout de prises de courant supplémentaires.

Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 100 259.76 € HT, soit une plus-value de 10.42 % du montant initial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC,

DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Entérine ces décisions.

03 - Projet Éducatif Local – Adoption – Autorisation 8-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Considérant que :

Le projet éducatif local est un outil de collaboration local, utile pour faire du lien entre les structures, les services, les élus et les partenaires, apportant des cohérences sur les différents temps des enfants. Le PEL de la ville de Barentin fixe les orientations de l'ensemble des enfants de 0 à 17 ans. Cet outil permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il permet de mettre en avant les actions mise en œuvre auprès des enfants et des familles pour répondre au plus près des besoins qui les concernent.

Dans ce but, il a été décidé de mutualiser le projet éducatif local afin de garantir la continuité éducative dans les différents services municipaux : sur le temps scolaire, sur les temps périscolaires, extra-scolaire ainsi que dans le domaine de la petite enfance. Trois axes sont le fil conducteur de ce projet au sein des services.

Le premier axe est concentré sur la réussite scolaire et l'accès aux activités. L'enfance puis l'adolescence sont des périodes de fragilité où le jeune change physiquement et mentalement et façonne sa propre identité.

A la recherche de nouveaux modèles, les différents services doivent proposer de l'accompagnement. Le rôle pédagogique des agents est d'être à l'écoute de ses besoins, de ses envies et de lui faire découvrir le monde au travers d'activités de loisirs non conformistes et novateurs en multipliant les partenariats afin qu'il s'ouvre au monde qui l'entoure.

Pour favoriser la réussite scolaire et l'accès aux activités, la commune de Barentin renforce à travers différentes actions la découverte et l'accès des enfants et des jeunes aux ressources locales, sportives, culturelles, numérique... Elle permet l'intégration de tous les enfants et jeunes à la vie en collectivité et programme des activités de loisirs éducatifs pendant et en dehors des temps scolaires.

Le deuxième axe cible les actions pour apprendre à être et rester en bonne santé. L'objectif est de permettre à chacun de découvrir et d'accéder à des loisirs et de pratiquer une activité physique.

Le projet est de faire en sorte que l'ensemble des jeunes barentinois puissent, accéder à un panel le plus large possible en termes de loisirs et notamment les activités physiques.

En parallèle, des actions sont mise en place pour inciter l'enfant et sa famille à favoriser les déplacements doux à travers différents ateliers ou projets.

En plus de favoriser l'accès au sport et à la mobilité douce, la commune de Barentin s'engage à proposer une alimentation saine pour tous à travers différentes actions mener par les services municipaux, sur le développement du gout et la découverte de la culture gastronomique.

Enfin, le troisième axe cible le développement et l'apprentissage du vivre ensemble et de la responsabilité. L'objectif est d'accueillir et prendre en charge les enfants en tenant compte de leur diversité sociale, médicale, etc... en prônant la bienveillance, en respectant la laïcité, en luttant contre le harcèlement.

Il faut penser à des temps sur ces sujets, proposer des interventions. (Journée du Handicap, intervention sur la laïcité)

Les enfants doivent être encouragés à devenir des citoyens par leurs actions. (Collecte de livres du CMJ pour les autres, une boîte à livres ...)

L'accompagnement des enfants mais aussi des familles dans la fonction éducative sont les clés d'un bon apprentissage du vivre ensemble et de la responsabilité.

Les personnels doivent être attentifs à cela tous les jours et bénéficier de formations adaptées.

Le projet éducatif a été construit avec des fiches actions retraçant les projets existants ou futurs de la commune. Chacune d'entre elles détaillent, comment, avec qui, avec quel partenaire l'action est réalisée et précise également les objectifs. Le suivi et l'évolution amèneront à une mise à jour permanente du document. Une réunion annuelle aura lieu chaque printemps pour son évaluation. Le projet éducatif local devra être révisé au maximum tous les 5 ans.

Le projet éducatif local pourra être consulté par le public et sera transmis aux services concernés par les enfants.

Madame LE BOUETTE tient à remercier la collaboration des services qui ont contribué à la rédaction des fiches actions mettant en avant leur travail et la volonté politique au service de la jeunesse de la commune de Barentin.

Monsieur le Maire tient également à remercier Madame LE BOUETTE et les élus de la Commission Education pour ce travail qui a permis de mettre en avant les actions d'ores et déjà menées par les services de la commune autour de l'enfant et de permettre à travers ces axes et ses fiches actions de se projeter et de conforter les actions.

Il s'agit ici d'un projet éducatif local, et non territorial. Nous avons déjà reçu la vice-présidente de la région et d'autres partenaires. L'objectif est de le développer dans l'avenir pour passer au-delà des compétences de la commune. Nous sommes sur un continuum d'actions réalisées autour de l'enfant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Adopte le projet éducatif local joint en annexe à la délibération.

04 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2023 – Rapport – Présentation – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur LEJEUNE

Vu :

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014, et notamment son article 11 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que :

La commune de Barentin est éligible à la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ;

Il convient de présenter, au cours de l'exercice précédent, au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises dans le domaine du développement social urbain.

En 2023, la commune de Barentin a été éligible pour un montant de 1 756 421 €.

A ce titre plusieurs actions ont pu être réalisées dont principalement :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 742 000 €.

- Le versement de subventions de fonctionnement aux associations intervenant sur le territoire communal pour un montant de 143 887 €.
- Les dépenses engagées dans le cadre du handicap et de l'accessibilité pour un montant de 254 856 €.
- Les travaux de réhabilitation de l'aménagement du parc Badin pour un montant de 655 819 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Adopte le rapport 2023.

05 - Association HANDISUP – Subvention – Versement – Autorisation 7-5

Rapporteur : Madame CATTEAU

Vu :

La sollicitation de la commune de Barentin par l'association HANDISUP pour l'attribution d'une subvention.

Considérant que :

Cette association a pour objectif d'accompagner les lycéens, étudiants et jeunes diplômés en situation de handicap afin de faciliter leur insertion professionnelle et leur assurer ainsi un avenir.

Dès les études supérieures, l'association met en place des expériences professionnelles en entreprises et administrations en apportant notamment une aide à l'entretien d'embauche, par la mise en relation avec les employeurs, en sensibilisant ces derniers aux différentes formes d'handicap. De jeunes Barentinois bénéficient du soutien de cette association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 100€ à l'association HANDISUP.

06 - Association ELA – Subvention Exceptionnelle – Versement – Autorisation 7-5

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

La sollicitation de la commune de Barentin par l'association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA) pour l'attribution d'une subvention.

Considérant que :

Cette association regroupe des familles qui se mobilisent pour vaincre ces maladies génétiques rares engendrant des situations de handicap très lourd.

Depuis 1994, l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie », soutenue chaque année par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et agréée depuis 2020, est proposée aux établissements scolaires pour permettre à l'Association de sensibiliser les jeunes à la maladie et au handicap.

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, ce sont plus de 585 000 élèves de tous niveaux qui se sont impliqués dans l'opération sur le plan national. À Barentin, ce sont 48 élèves de l'école Corneille Sévigné qui ont participé à ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC,

DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 100€ à l'association ELA.

07 - Association TEENAJUNIORS – Subvention Exceptionnelle – Versement – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

La sollicitation de la commune de Barentin par l'association TEENAJUNIORS pour l'attribution d'une subvention.

Considérant que :

Cette subvention exceptionnelle permettra de financer le séjour intergénérationnel entre cette association et les aînés de la résidence autonomie ainsi que ceux de la commune cet été à ORADOUR SUR GLANE du 26 au 30 août 2024.

Ce séjour s'inscrit dans le cadre du projet « Souvenir d'enfance de la seconde guerre mondiale » ayant pour objectif de créer du lien intergénérationnel.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une des rares juniors associations présente sur le territoire à l'échelle du département et de la région. Elle a été créée il y a 2 ans à Barentin et mène un projet formidable présenté à plusieurs reprises.

Une restitution de l'ouvrage réalisé par les membres de cette association a eu lieu le 22 juin dernier avec une belle exposition. Nous avons pu y voir la motivation des jeunes de l'association mais aussi des résidents des résidences autonomie Richepin et Rosemonde ainsi que de l'EHPAD Saint-Martin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC,

DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000 € à l'association TEENAJUNIORS.

08 - Association des Maires Entre Seine et Abbayes – Adhésion – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

L'Association des Maires Entre Seine et Abbayes réunit les collectivités d'un territoire bordant les boucles de la Seine et formant un bassin de vie pour leurs habitants.

L'Association a pour objectif de permettre le développement de synergies et de projets communs entre ses membres.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes du territoire sont adhérentes de cette association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise l'adhésion de la commune de Barentin à l'Association des Maires Entre Seine et Abbayes.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à verser la cotisation annuelle, qui s'élève pour l'année 2024 à 1 239,20 €.

L'adhésion et le paiement de la cotisation pourront être renouvelés chaque année.

09 - Association des Amis de la Gendarmerie – Adhésion – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

Le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que :

La commune de Barentin travaille en étroite collaboration avec la gendarmerie locale notamment pour les mises en place du CLSPD et de la police municipale pluri-communale et lors d'actions communes avec notre police municipale ;

L'association des Amis de la Gendarmerie a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Entretien d'un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie Nationale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise l'adhésion de la commune de Barentin à l'Association des Amis de la Gendarmerie ;
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la cotisation annuelle, qui s'élève pour l'année 2024 à 100 €.

L'adhésion et le paiement de la cotisation pourront être renouvelés chaque année.

10 - Service Enfance – ITEP – Fourniture de repas – Convention – Signature – Autorisation 7-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

La demande de l'ITEP auprès de la cuisine centrale de Barentin pour la fourniture de repas pour les enfants déjeunant sur le site de l'ECLAIRCIE à Barentin.

Considérant que :

Le début de la prestation est souhaité pour la rentrée 2024.

La cuisine centrale de Barentin aura la seule charge de produire le repas. La livraison et la distribution restent à la charge de l'ITEP, les horaires de livraison proposés par la cuisine centrale ne correspondant pas à leurs besoins.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités de prestation et la tarification des repas.

11 - Service Enfance - Année Scolaire 2024/2025 – Fourniture de repas à l'ITEP de Barentin – Fixation du tarif – Adoption 7-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

La délibération du 1^e juillet 2024 autorisant la signature de la convention entre la Commune de Barentin et l'ITEP de Barentin prévoyant la fourniture des repas servis dans le restaurant de l'ITEP par la commune à partir de la rentrée scolaire 2024.

Considérant que :

La production du repas sera assurée par la cuisine centrale de la commune de Barentin ;

Le coût du repas en 2023 s'élève à 4,47 € (hors transport et service) ;

Le transport et le service de restauration seront assurés par l'ITEP ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Adopte le tarif pour l'année scolaire 2024/2025 de 4.70 € le repas (hors service et transport) intégrant l'inflation prévisionnelle.

12 - Service Enfance - Année Scolaire 2024/2025 – Fourniture de repas à la commune de Sainte-Austreberthe – Fixation du tarif – Adoption 7-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

La délibération du 13 avril 2023 autorisant la signature de la convention entre la Commune de Barentin et la commune de Sainte-Austreberthe prévoyant la fourniture des repas servis dans le restaurant scolaire de Sainte-Austreberthe par la commune de Barentin ;

Considérant que :

La production du repas sera assurée par la cuisine centrale de la commune de Barentin ;

Le coût du repas en 2023 s'élève à 4,83 € (hors service) ;

Le service de restauration seront assurés par la commune de Sainte-Austreberthe ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Adopte le tarif pour l'année scolaire 2024/2025 de 5,00 € le repas (hors service) intégrant l'inflation prévisionnelle.

13 - Service Enfance – Restauration Scolaire – Ecoles maternelles et élémentaires – Règlements intérieurs – Modification – Autorisation 3-5

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

La nécessité de réglementer les modalités et l'usage de la restauration scolaire assurée dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune ;

Considérant :

Qu'il convient d'apporter quelques modifications aux deux règlements et notamment de préciser les nouvelles modalités d'inscription et de tarification ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Valide les règlements intérieurs du service de restauration scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires ainsi modifiés.

Règlements intérieurs joints en annexe à la délibération.

14 - Service Enfance – Classes de découverte – Bourse pédagogique – Modalités de financement – Modification – Autorisation 7-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

- La délibération du 19 septembre 2023 adoptant le règlement intérieur pour les classes de découverte ;
- La délibération du 19 septembre 2023 fixant les modalités de financement des classes de découverte ;

Considérant que :

La prise en charge de la commune de BARENTIN porte sur tout ou partie des coûts de transport, hébergement enfants et adultes, et des besoins pédagogiques ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Précise le mode de calcul de la bourse pédagogique comme suit :

Le montant de 67€ par jour et par classe sera versé à la coopérative de l'école afin de couvrir tout ou partie des besoins pédagogiques liés à la classe de découverte.

15 - Service enfance – Organisation du temps scolaire – Dérogation – Renouvellement – Autorisation 8-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

- La délibération en date du 4 avril 2013 décidant, en application des dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la mise en place de la réforme des rythmes scolaires avec la semaine de 4.5 jours à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 ;
- La délibération en date du 6 juillet 2017 autorisant, en application du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 et après avis favorable des 10 conseils d'écoles, le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 ;
- La délibération en date du 15 décembre 2021 autorisant, en application de l'article D521-12 du code de l'éducation, la répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 ;

Considérant que :

L'organisation dérogatoire du temps scolaire accordée arrive à échéance en septembre 2024 ;

La demande de l'Académie de Normandie en date du 18 juin 2024 de délibérer avant le 1^{er} octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise le renouvellement pour 3 ans de la dérogation organisant le temps scolaire en semaine de 4 jours.

16 - CCCA – Festival INSPIRE – Convention – Signature – Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Caux Austreberthe en date du 28 septembre 2022 prévoyant la participation des communes et la signature d'une convention dans le cadre des éditions du Festival Inspire ;

Considérant que :

Dans le cadre de sa politique d'attractivité, la Communauté de Communes Caux Austreberthe a choisi de porter un projet d'Arts dans le paysage, le Festival INSPIRE ;

Ce projet s'inscrit dans la continuité de notre projet « Le musée dans la rue » ayant comme ancrage une approche culturelle gratuite, visible et accessible au plus grand nombre ;

L'édition 2024 du Festival INSPIRE s'est déroulée à Barentin du 1er au 8 juin 2024 ;

Afin de garantir le succès du festival, un financement forfaitaire de 10 000 euros est prévu pour les œuvres réalisées sur le territoire de la commune ;

Les modalités de cette participation sont décrites dans la convention annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise le versement de la somme de 10 000 euros au profit de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe pour l'organisation de l'édition 2024 du Festival INSPIRE sur le territoire de la commune de Barentin ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en précisant les modalités.

Convention jointe en annexe à la délibération.

17 - Société LOGEO SEINE – Résidence Catillon 1 – rue Georges Heuillard à Barentin – Cession de 69 logements – Avis 3-6

Rapporteur : Madame CATTEAU

Vu :

- L'information, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, le 26 avril 2024 par la société LOGEO SEINE de son intention de vendre les 69 logements de la résidence Catillon 1 située rue Georges Heuillard à BARENTIN et plus précisément les logements de la Tour Baudry et de l'immeuble Ballue ;
- Les dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitat, la commune d'implantation ayant garanti les emprunts doit donner son avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Considérant :

Qu'il est nécessaire de continuer à produire des logements sociaux ET que cette démarche permet de favoriser le parcours logement des locataires ;

Monsieur DUQUESNE demande s'il s'agit de logements conventionnés et s'ils seront vendus à l'occupant.

Madame CATTEAU répond qu'il s'agit effectivement de logements conventionnés dont l'achat est proposé en priorité aux occupants.

Monsieur le Maire précise que ces ventes permettent aux bailleurs d'investir dans de nouveaux projets.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Emet un avis favorable à ce projet de cession.

La société LOGEO SEINE, dans le cas où les locataires actuels ne puissent ou ne veulent se porter acquéreur, s'engage à leur permettre de continuer d'habiter les logements dans les conditions réglementaires prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

18 - Médiathèque – Régie de recettes – Clôture définitive – Autorisation 7-10

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- L'article 3 de la Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- La délibération du 21 octobre 2022 instituant la gratuité d'accès à la médiathèque.

Considérant :

Que du fait de cette gratuité, il n'est plus nécessaire d'avoir une régie de recettes pour la médiathèque.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Clôture définitivement la régie de recettes de la médiathèque.

19 - Cimetière – Règlement intérieur – Modification – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le règlement intérieur du cimetière datant du 4 juillet 2022 ;

Considérant :

Qu'il soit nécessaire de modifier certains articles afin d'adapter le règlement aux besoins du service et des usagers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Valide le règlement intérieur modifié, joint en annexe à la délibération.

20 - Service Petite enfance – Crèches – Règlement de fonctionnement – Modification – Autorisation 3-5

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant portant sur :

- La mise en place d'un Référent Santé et Accueil Inclusif
- Le taux d'encadrement des enfants accueillis
- La continuité de la fonction de direction

Considérant :

La mise à jour du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la commune, de type crèche, et l'ajout des annexes réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Valide le règlement de fonctionnement des crèches communales Les ELFES et LES SYLPHIDES ainsi modifié.

Le règlement et les annexes sont joints à la délibération.

21 - Service Petite enfance – Multi-accueil Les Lutins – Règlement de fonctionnement – Modification – Autorisation 3-5

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant portant sur :

- La mise en place d'un Référent Santé et Accueil Inclusif
- Le taux d'encadrement des enfants accueillis
- La continuité de la fonction de direction

Considérant :

La mise à jour du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la commune, de type multi-accueil, et l'ajout des annexes réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Valide le règlement de fonctionnement du multi-accueil LES LUTINS ainsi modifié.

Le règlement de fonctionnement et les annexes sont joints à la délibération.

22 - Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) – Année 2024 – Tarifs – Adoption 7-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- ~~La circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 11 janvier 2024, revu le 23/05/2024, fixant le barème national de participation aux familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant de la prestation de service unique.~~

Considérant que :

Les ressources des familles retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond ; un taux de participation des familles est également encadré en fonction de leurs revenus et de la détermination d'un taux d'effort.

Les prestations relatives à l'accueil des enfants dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipale de Barentin sont appliquées aux familles, selon un taux d'effort appliqué à leurs ressources en application des barèmes nationaux de la CAF.

La Direction Régionale des Finances Publiques exige que les tarifs soient fixés par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Les tarifs plancher et plafonds pratiqués dans les structures petite enfance sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), ainsi que les taux de participation familiale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
 Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Adopte les revenus plancher et plafond ainsi que les taux de participation familiale comme suit pour l'année 2024 :

Ressources mensuelles Plancher et Plafonds :

Ressources mensuelles Plancher	Ressources mensuelles Plafond
765,77 €	Du 01/01/2024 au 31/08/2024 : 6000 €
	Du 01/09/2024 au 31/12/2024 : 7000 €

Taux d'effort :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Coeff. en accueil collectif	0,0619%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206 %
Tarif horaire Minimum	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Tarif horaire Maximum	3,71 €	3,10 €	2,48€	1,86 €	1,24 €

23 - Parc Auguste Badin – Marché de travaux – Aménagement du parc Auguste Badin lots 3 à 9 – Mise en Appel d'offres – Signature – Autorisation 1-1

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;

- Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 ;
- L'avis rendu par la commission d'appel d'offres réunie en séance les 29 avril et 1^{er} juillet 2024.

Considérant :

La possibilité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Le projet d'aménagement du parc Badin validé à plusieurs reprises par le conseil municipal ;

L'appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin divisé en 9 lots et lancée en plusieurs procédures. Les lots 1 et 2 ont déjà été attribués.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise la signature des marchés avec les entreprises retenues pour les montant suivants :

- Lot 3 – « Démolition, terrassements, voirie réseaux divers »

Pour un montant de 3 114 111 € HT (parts unitaires et forfaitaires), offre de base, la société GUINTOLI située à GRAND-COURONNE (76).

- Lot 4 – « Eclairage »

Pour un montant de 537 514 € HT, offre de base, la société NGE ENERGIES SOLUTIONS située à GRAND-COURONNE (76).

- Lot 5 – « Architecture »

Pour un montant de 1 363 252,97 € HT, offre de base, la société SAS MONUMENT LANFRY située à DEVILLE LES ROUEN (76).

- Lot 6 – « Passerelles et ouvrages métalliques associés, métallerie »

Pour un montant de 916 368,86 € HT, offre de base, la société LES ATELIERS DE BREAU située à BREAU (76).

- Lot 7 – « Signalétique »

Pour un montant de 249 859,10 € HT, offre de base, la société BOSCHER SIGNALETIQUE ET IMAGE située à COUERON (44).

- Lot 8 – « Paysage »

Pour un montant de 856 500,47 € HT, offre de base, la société VALLOIS située à MIRVILLE (76).

- Lot 9 – « Skate-park »

Pour un montant de 266 379 € HT, offre de base, la société IO SKATEPARKS située à BOURG MADAME (66).

24 - Marché de services – Réseau pluvial, bassins de rétention pluviaux et réseau d'eaux usées sur le domaine privé de la commune – Entretien – Mise en appel d'offres – Signature – Autorisation 1-1

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique, et en particulier l'article L2124-1 ;
- Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 ;

Considérant :

Que le marché d'entretien du réseau pluvial et des bassins de rétention arrivera à échéance le 31 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise l'organisation d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 320 000€ HT pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2025. Il pourra être reconduit 3 fois par période d'un an, soit au maximum jusqu'au 31 décembre 2028 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

25 - Titres restaurant – CCCA – Marché de fournitures – Groupement de commande – Convention – Signature – Autorisation 1-3

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

La commune de Barentin et la communauté de communes Caux-Austreberthe ont recensé des besoins communs pour ce qui est de la fourniture de titres-restaurant.

Conformément au code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre des acheteurs publics afin de passer conjointement un accord-cadre à bons de commande.

La constitution d'un groupement de commandes a l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation d'un marché public et la réalisation d'économies d'échelle.

Pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Cette convention prévoit notamment que la communauté de communes Caux-Austreberthe sera le coordonnateur du groupement de commandes.

La communauté de communes Caux-Austreberthe sera habilitée à signer et notifier le marché public ainsi que les éventuels avenants au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Le groupement de commandes sera constitué jusqu'au terme du marché public. Toutefois, les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de son suivi et de sa bonne exécution.

Le marché public sera passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et ne sera pas alloué dans la mesure où son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le marché public sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois, et ce à compter du 1er janvier 2025.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 ;
- Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 ;

Considérant que :

Le marché de fourniture de titres restaurant arrivera à échéance au 31 décembre 2024 ;

Les agents communaux bénéficient, depuis 2011, de titres restaurant avec une participation à hauteur de 50% de la valeur faciale ;

Les agents intercommunaux bénéficient également de titres restaurant et le marché de fourniture de titres restaurant de la CCCA arrive à échéance ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Barentin de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes ;

Considérant que le Conseil Communautaire de la CCCA en date du 4 juillet 2024 sera amené à statuer sur ce groupement de commande ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la CCCA, ainsi que les avenants s'y rapportant.

26 - Tableau des effectifs – Modification – Autorisation 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 ;

- L'article L 332 du code général de la fonction publique territoriale qui prévoit qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service.

Considérant :

Le recrutement d'un(e) médiateur (trice) culturel(le) ;

La pérennisation d'un poste d'adjoint technique à l'école « la mésangère » ;

Les mouvements du personnel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise la modification du tableau des effectifs comme suit :

Au 1^{er} mai 2024 :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 27.13/35^{ème}

Au 1^{er} août 2024 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 32.53/35^{ème}
- Suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet

Au 1^{er} septembre 2024 :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Précisions que selon le profil de l'agent retenu pour le poste de médiateur(trice) culturel(le), le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pourra être supprimé au prochain comité social territorial commun.

27 - Règlement du temps de travail – Modification – Autorisation 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le règlement du temps de travail adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 juin 2024.

Considérant :

La nécessité de modifier :

- D'une part, les horaires de service de la Médiathèque pendant la période estivale ;
- D'autre part, l'organisation du cycle de travail pour les postes de chargé-e de communication et régisseur titulaire du service Culture.

Il convient par conséquent de modifier les annexes 1 et 2 du règlement du temps de travail comme suit :

Annexe 1 : Horaires de service – Service Médiathèque

Pendant les congés scolaires d'été, la médiathèque adapte ses horaires comme suit :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 8h30 – 12h00 / 13h00 - 17h00
- Les mercredis et samedis : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 18h00

Annexe 2 : Organisation en cycle de travail - Service Culture - Postes de régisseur titulaire et chargé-e de communication

- 37 heures et 30 minutes par semaine ouvrant droit à 15 jours de RTT.
- Congés pour fermeture du théâtre semaines 01 et 52
- En cas de représentation le samedi, les heures réalisées seront récupérées la semaine suivante, en accord avec le responsable du service.
- Seules les heures effectuées le dimanche et jour férié ouvrent droit à rémunération supplémentaire ou récupération.

A compter du 1^{er} septembre 2024, les horaires d'ouverture au public changeront pour le service Culture.

De ce fait, il convient d'adapter les horaires de travail comme suit :

➤ Poste de régisseur titulaire :

- Lundi 10h00-12h00 / 13h30-17h30
- Mardi 8h30-12h00 / 13h30-18h30

- Mercredi 10h00-12h00 / 13h30-18h30
- Jeudi 8h30-12h00 / 13h30-17h30
- Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-18h30

Pour toute journée incluant un spectacle le soir, les horaires seront 10h30-12h00 / 13h30-18h00 / 19h30-21h00.

➤ Poste chargé-e de communication :

L'agent devra se conformer aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise la modification des annexes 1 et 2 du règlement du temps de travail comme précisé ci-dessus.

28 - Recrutement – Agent contractuel sur emploi permanent – Catégorie B – Autorisation 4-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- L'article 332-8-2° du code général de la fonction publique qui prévoit qu'un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024.

Considérant que :

Les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un d'un-e responsable des bâtiments aux services techniques sur des emplois permanents.

En raison des tâches à effectuer, Il est proposé, en cas de candidature infructueuse de fonctionnaire, l'établissement de deux contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur des emplois permanents comme suit :

- Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour effectuer les missions de responsable des bâtiments aux services techniques, pour une durée déterminée de trois ans, à compter du 1er octobre 2024.

Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans maximum.

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

L'agent pourra être amené, exceptionnellement et à la demande du responsable de service, à effectuer des heures supplémentaires.

29 - Compte épargne temps – Commune de Quincampoix – Convention – Signature – Autorisation 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

La délibération en date du 16 octobre 2014 autorisant l'ouverture du compte-épargne temps et fixant les modalités pour les agents communaux d'en bénéficier ;

Considérant que :

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise la signature de la convention financière de reprise du compte épargne temps (CET).

Convention jointe à la délibération.

30 - Parc Auguste Badin – Parcelle AX 47 – ENEDIS – Implantation d'un transformateur électrique de 25 m2 – Convention – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Considérant que :

Le concessionnaire ENEDIS a prévu de procéder à l'extension du réseau haute tension rue Auguste Badin dans le cadre des besoins énergétiques notamment liés à la requalification du parc Badin (bornes IRVE, coffrets forains, futur cinéma, aménagement du bâtiment cubique).

Dans le cadre de cette opération, la mise en œuvre d'un transformateur ENEDIS d'une emprise de 25 m2 est nécessaire sur la parcelle cadastrée n°47 section AX, propriété de la commune de BARENTIN.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation avec ENEDIS portant sur les parcelles référencées ci-dessus.

31 - Parc Auguste Badin – Parcelles AX 45, 46, 47, 147 et 159 – ENEDIS – Servitude de réseau – Convention – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Considérant que :

Le concessionnaire ENEDIS a prévu de procéder à l'extension du réseau basse tension rue Auguste Badin dans le cadre des besoins énergétiques notamment liés à la requalification du parc Badin (bornes IRVE, coffrets forains).

La pose de 5 câbles basse tension souterrain sur 560 ml de long est nécessaire sur les parcelles cadastrées n°45, 46, 47, 147 et 159 section AX, propriété de la commune de BARENTIN.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS portant sur les parcelles référencées ci-dessus.

32 - Rallye citoyen – Convention inter-établissements – Signature – Autorisation 1-3

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

La sollicitation de la commune de Barentin par les collèges de Barentin et Pavilly pour organiser un rallye citoyen ;

L'organisation de ce rallye citoyen le mardi 7 mai 2024 sur le complexe sportif Guillemot à Barentin.

Considérant :

La mise à disposition des structures municipales ;

La gestion de la partie restauration de cet événement par la commune de Barentin.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, ALLARD, OUARRAOU, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, HUGUERRE, MOULINET, CHAIB, DUQUESNE, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Monsieur FERMENT, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Madame DESLANDES, qui a donné pouvoir à Madame LEMAIRE-DELACROIX

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention inter-établissements jointe en annexe définissant les modalités d'organisation du rallye citoyen, et en particulier le remboursement des repas par les établissements scolaires à la commune de Barentin.

Monsieur le Maire présente l'ouvrage réalisé dans le cadre du musée dans la rue. Il a été écrit par une conservatrice de l'institut de l'histoire de l'Art, ancienne lycéenne de Barentin en collaboration avec un photographe remarquable. Il remercie Monsieur AMANIEU pour la supervision de cet ouvrage.

Le Maire,



Christophe BOUILLON

La secrétaire de séance,



Elisabeth BOULENGER